



Le regroupement familial et l'impact des procédures sur les familles concernées

Mémoire présenté dans le cadre de la période de consultation publique sur les orientations gouvernementales afin d'établir la composition de l'immigration au Québec pour les années 2024-2027.

Commission des relations avec les citoyens

11 août 2023

[QuébecRéunifié](#)

À propos

Québec Réunifié est un collectif créé par Rydia Lévesque Martinet et Sonia Torres à la suite de l'annonce des nouveaux délais de traitement établis par le Québec dans le cadre du regroupement familial le 22 juin 2023.

Ce collectif regroupe plus de 300 familles qui sont dans le processus de parrainage interne et externe en direction du Québec. Notre objectif est de lutter pour les droits des familles en situation de regroupement familial et de permettre à la population et au gouvernement de connaître les défis rencontrés par ces familles.

Résumé

L'objectif de notre mémoire est de démontrer les effets néfastes que le seuil actuel du regroupement familial ainsi que les délais de traitement engendrent chez les familles concernées. Le bien-être émotionnel, psychologique, physique, social et l'intégration des familles dans la société québécoise est considérablement compromis. C'est en ce sens que nous demandons au gouvernement de:

- 1- Augmenter le seuil dans la catégorie du regroupement familial afin de traiter l'ensemble des demandes ayant déjà reçu un CSQ.
- 2- Veiller, avec la collaboration du gouvernement fédéral, à traiter les demandes de regroupement familial dans un délai de 12 mois.

1- L'augmentation du seuil dans la catégorie du regroupement familial.

En date du 10 juillet 2023, il y avait 36 800 personnes qui étaient en attente d'une décision en lien avec leur dossier dans la catégorie du regroupement familial au Québec selon les données du MIFI. Nous pouvons tout-de-suite comprendre que la demande est beaucoup plus élevée que l'offre actuelle du gouvernement du Québec.

Selon le gouvernement, la raison principale pour expliquer le seuil actuel dans la catégorie du regroupement familial serait la non maîtrise du français par plus de la moitié des candidats de cette catégorie. Pourtant de très nombreux candidats issus de pays francophones et/ou complètement bilingues et intégrés dans la société québécoise n'ont toujours pas reçu l'obtention de leur résidence permanente.

Nous croyons sincèrement qu'un maintien ou une diminution du quota ne changera en rien la situation actuelle. Au contraire, cela ne fera qu'accentuer l'arriéré déjà formé dans les bureaux d'IRCC, d'allonger encore plus les délais de traitement et d'amplifier les conséquences que subissent les familles en raison de l'établissement de ce seuil.

En effet, les candidats inscrits dans la catégorie du parrainage interne qui maîtrisent le français et qui sont pleinement intégrés dans la société québécoise souffrent énormément durant le traitement de leur dossier. Ils affectionnent particulièrement le Québec et c'est bien pour cela qu'ils souhaitent s'y établir. Cependant, ils ont le sentiment de faire partie d'une loterie déguisée et que leur liberté se retrouve brimer. Sans l'obtention de la résidence permanente, de nombreux privilèges tels que l'achat d'une propriété, la poursuite d'études pour se perfectionner ou encore la protection accordée par les lois canadiennes et la Charte canadienne des droits et libertés ne sont que des rêves lointains. Tous ces candidats souhaitent se sentir chez eux au Québec et se sentir acceptés par le gouvernement!

De plus, en 2022, 12 905 personnes ont été accueillies au Québec dans cette catégorie selon les données d'IRCC. Soit un ajout de 2 305 personnes. Nous pensons qu'avec la fin de la pandémie mondiale ainsi qu'avec le désir du gouvernement d'augmenter le seuil dans la catégorie de l'immigration économique, il y a de très fortes chances que le nombre de demandes faites dans le cadre du regroupement familial ne cessent d'augmenter. En effet, les futurs candidats de l'immigration économique pourraient très bien être portés à parrainer eux-aussi des membres de leur famille dans un avenir proche.

C'est pour toutes ces raisons que nous pensons qu'il est plus que nécessaire d'augmenter les seuils dans la catégorie du regroupement familial, car il est plus que temps que le gouvernement du Québec réalise que la réunification familiale correspond à une valeur clé de la société québécoise et contribue à la rétention d'immigrants permanents. En 2022, 84.3% des immigrants issus du programme de regroupement familial étaient présents sur le territoire québécois dépassant ainsi le programme de l'immigration économique avec 73.7% selon les données du MIFI.

Recommandation 1: Augmenter le seuil dans la catégorie du regroupement familial afin de traiter l'ensemble des demandes ayant déjà reçu un CSQ.

2- Les délais de traitement des demandes de regroupement familial.

Depuis le 22 juin 2023, les délais de traitement pour le regroupement familial s'établissent à 24 mois pour les demandes externes et 26 mois pour les demandes internes en direction du Québec. Les demandes externes concernent les demandes de parrainés vivant dans des pays autres que le Canada. Ces délais de traitement actuels extrêmement longs ne favorisent pas une intégration réussie des immigrants dans la société québécoise et engendrent des répercussions néfastes au sein des familles inscrites dans le cadre de ces demandes.

En effet, les délais actuels dans le cadre du regroupement familial externe nuisent à une intégration réussie du parrainé, car cela met à l'épreuve la patience et la détermination des candidats qui aspirent à rejoindre leurs proches au Québec. Il est important de noter que le délai d'attente d'un candidat dans la catégorie du regroupement familial ne commence pas le jour du dépôt de son dossier dans les bureaux d'IRCC, mais bien dès le moment où le candidat prend la décision de rejoindre le membre de sa famille. À cette décision s'ajoute le temps qu'il faut pour rassembler l'ensemble des documents nécessaires ainsi que le temps pour compléter adéquatement la demande. De ce fait, un délai d'environ six à neuf mois s'ajoutent dès le début de cette procédure. Nous comprenons alors qu'une demande de regroupement familial peut très facilement atteindre une attente de près de trois ans. Trois ans durant lesquels des familles ne sont réunies que deux semaines par année et que des enfants naissent et grandissent sans la présence de leur père. Il n'est plus nécessaire de démontrer les impacts négatifs que l'absence d'un père peut créer comme conséquence dans la vie d'un enfant.

De plus, cette longue attente retarde la contribution du candidat au développement économique et à la croissance démographique de la société québécoise. Dans le cahier de consultation du plan pluriannuel de l'immigration 2024-2027, le gouvernement admet que la proportion de personnes jeunes est élevée chez les conjointes et conjoints

du regroupement familial et qu'un tiers des conjointes et conjoints ont moins de trente-cinq ans. Ces derniers représentent donc un tremplin pour l'économie. De plus, selon le MIFI, la venue de jeunes familles favorise la croissance démographique du Québec, tant sur le plan de la natalité que sur celui du rajeunissement de la population en âge de travailler ou, encore, sur la réduction du rapport de dépendance démographique. En ce sens, nous comprenons que le programme de regroupement familial présente des atouts pour la société québécoise, mais le gouvernement fait le choix de ne pas l'exploiter à son maximum.

Enfin, force est de constater qu'autant le parrain que la personne parrainée subit du stress et de l'anxiété pendant la très longue attente du traitement de leur dossier. Voici quelques exemples qui témoignent des conséquences des délais de traitement que nous jugeons excessifs. Plusieurs femmes ont subi des complications telles que des fausses couches en raison du stress lié à l'attente ou ont connu des complications de leur état de santé qui ont demandé des séjours à l'hôpital. Certaines atteintes de maladie grave et étant seules au Québec n'ont pas pu recevoir le soutien de leurs époux. Les hommes aussi souffrent de solitude, d'isolement, de stress et l'éloignement à long terme crée la peur d'une possible séparation conjugale. De nombreux candidats témoignent de leur envie et/ou ont même quitté le Québec pour aller rejoindre les membres de leur famille dans leur pays respectif en attendant la décision finale de leur demande. Ces départs engendrent une perte de main d'œuvre pour la société québécoise. Enfin, certains parrainés n'ont pas pu assister aux funérailles des beaux-parents en raison des délais de traitement. Il est aussi important de noter que certains parrains et parrainés sont décédés pendant l'attente du traitement de leur demande.

C'est pour toutes ces raisons que nous pensons qu'il est plus que nécessaire que le gouvernement du Québec veille, avec la collaboration du gouvernement fédéral, à traiter les demandes de regroupement familial dans un délai de 12 mois pour le bien-être émotionnel, psychologique, physique, social et l'intégration réussie des familles inscrites dans cette catégorie de l'immigration.

Recommandation 2: Veiller, avec la collaboration du gouvernement fédéral, à traiter les demandes de regroupement familial dans un délai de 12 mois.

Liste des recommandations

Recommandation 1: Augmenter le seuil dans la catégorie du regroupement familial afin de traiter l'ensemble des demandes ayant déjà reçu un CSQ.

Recommandation 2: Veiller, avec la collaboration du gouvernement fédéral, à traiter les demandes de regroupement familial dans un délai de 12 mois.